MODALITÉS DÉPARTEMENTALES

Avec le soutien financier de

Le service de remplacement c'est quoi ?

- C'est un organisme départemental qui met à disposition de la main d'œuvre auprès d'agriculteurs(trices) ayant besoin de se faire remplacer.
- Gestion de planning par secteurs réparti sur 4 responsables.

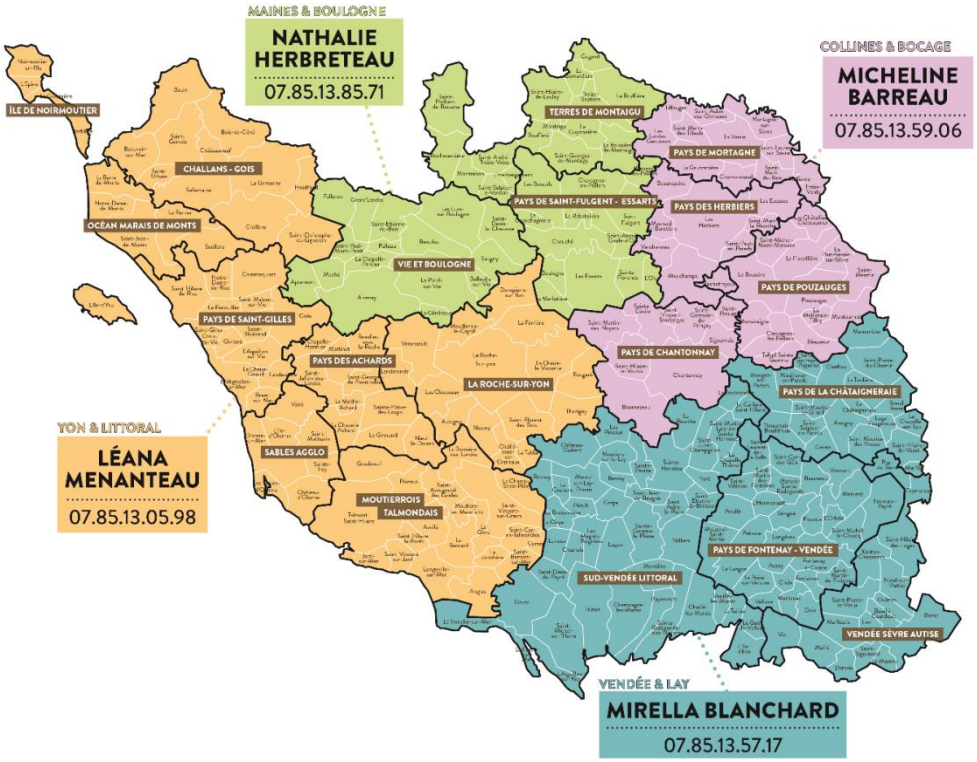

Comment y avoir accès ?

- Être chef(fe) d'exploitation en activité
- Adhérer au service de remplacement
- Être à jour de sa cotisation annuelle

Comment ça fonctionne ?

- Faire part de son besoin au responsable planning de son secteur :
  - Léana MENANTEAU : YON & LITTORAL → 07.85.13.05.98
  - Nathalie HERBRETEAU : MAINES & BOULOGNE → 07.85.13.85.71
  - Micheline BARREAU : COLLINES & BOCAGE → 07.85.13.59.06
  - Mirella BLANCHARD : VENDÉE & LAY → 07.85.13.57.17

- Le SR met à disposition un agent de remplacement qualifié pour la durée souhaitée

⚠ **Plus vous anticipez votre demande plus l'organisation sera facilitée**

Combien ça coûte ?

Tarif unique pour toute la Vendée

- L'adhésion annuelle : 55€/an
- Tarif de base : 23€HT/heure
  - Réduction carte moisson : 4,20€/heure
  - Tarif adhérent FDSEA : 18,8€HT/heure (22,56€TTC/heure)

Particularités tarifaires

- + 5€/heure pour le lavage
- + 50% pour le travail de nuit (21h-6h)
- + 50% pour les dimanches et jours fériés
- + 100% le 1er Mai
- + 25 % le samedi de 16h à 21h
- 2 h minimum facturées

Pour quels motifs utiliser le service de remplacement ?

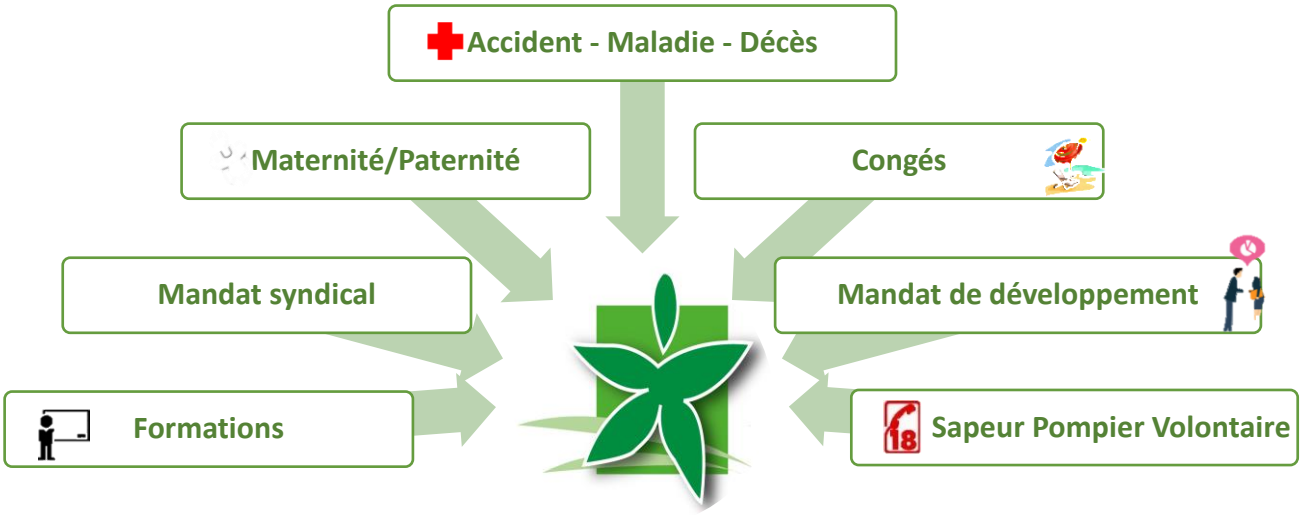

- **Accident – Maladie**
  - Contrat Groupe FDSEA – JA – Groupama *(➔ Voir tableau page 4)*
    - Déclaration de sinistre **dans les 48h**
    - Prise en charge de 14.50€/heure

- **Maternité/Paternité**
  - CSG CRDS et **TVA** à la charge du bénéficiaire

- **Formation continue**
  - 100% du guide ADPS
    - Aide de 70€/j. Aide Cas-Dar forfait demi-journée (minimum 3,5h) ou journée (7h)
    - Justifier d'une participation à une formation agréée VIVEA dans les 90 j précédant le remplacement
    - + de 40 ans → 20 jours/an
    - - de 40 ans → 30 jours/an
    - Crédit d'impôt possible sur coût de la formation

- **Mandat syndical**
  - Président(e) de SEA (FDSEA) / Présidents et vice-présidents d'UCSEA
    - Limite de 2 journées par an soit 14h/an → **Prise en charge totale**
  - Membre conseil d'administration FDSEA ou JA
    - FDSEA : 10 jours maximum → Aide nationale : 70€/jour soit 10€/heure
    - JA : 10 jours maximum → Aide nationale : 105€ soit 15€/heure forfait demi-journée (minimum 3,5h) ou journée (7h)
    - Justifier d'une absence liée à son mandat syndical dans les 90 j précédant le remplacement
  - Autres syndicats : se rapprocher de son syndicat et de SR Vendée

- **Sapeur-Pompier Volontaire**
  - Formation SPV **Prise en charge totale**
    - Démarches auprès de son centre de secours et service du volontariat du SDIS
    - Aide CGA et indemnité Sapeur-Pompier → Action financée par le Conseil départemental de la Vendée

- **Mandat de développement**
  - Tout agriculteur(trice) mandaté(e) par une **OPA 85**
    - + de 40 ans → 30 jours / an (140 h)
    - - de 40 ans → 40 jours / an (210 h)
    - Aide Cas-Dar : 70€ soit 10€/heure → forfait demi-journée (minimum 3,5h) ou journée (7h)
    - Justifier d'une absence liée à son mandat de son OPA dans les 90 j précédant le remplacement
    - Limitée en fonction de la vacation OPA perçue

- **Congés**
  - Vacances
    - Limité à 14 jours par an et par exploitation (transparence GAEC)
    - Crédit d'impôt de 50% (au pourcentage des parts sociales) **plafonné à 1034.88€**
    - Possibilité d'imputer les dépenses sur les charges d'exploitation
  - Evènements familiaux
    - Plafonné à 3 jours par an soit 21h
    - Aide départementale (Conseil départemental) de 4,50€/heure

Quelle assurance choisir ?

Du 01.05.2017 au 30.04.2018 Du 01.05.2018 au 30.04.2019	C1	C2	C3	C4
Accident du travail *Maladie professionnelle* *Accident de la vie privée*	OUI			
Maladie de la vie privée AVEC hospitalisation simultanée	NON	OUI		
Maladie de la vie privée SANS hospitalisation simultanée	NON		OUI	
Durée d'indemnisation (35h/s) *Prise en charge Groupama de 14,50€/h*	210h/365J	420h/365j	700h/365j	1400h/365j
Franchise	7 jours			3 jours
	7 jours		4 jours	2 jours
Déclaration d'état de santé (1)	NON	OUI	NON	
Questionnaire médical complet (2)	NON		OUI	
Garantie décès (3) lié à: *Accident du travail* *Maladie professionnelle* *Accident de la vie privée*	OUI			
Garantie décès (3) lié à: *Maladie de la vie privée*	NON	OUI		
Tarif annuel 2017 (reconduit pour 2018-2019)	42 €	260 €	390 €	640 €

(1) pour les nouveaux adhérents en C2, et ceux qui choisissent de passer de C1 à C2
(2) pour les nouveaux adhérents en C3 ou C4, et ceux qui choisissent de passer de C3 à C4
(3) 630h de remplacement / 365 j, sans franchise

>> Que faire si je souhaite changer de garantie ?

Mon souhait	Quel document Groupama remplir ?
Nouvel accès ou évolution vers le **contrat 2**	Déclaration d'état de santé
Nouvel accès ou évolution vers le **contrat 3**	Questionnaire médical
Nouvel accès ou évolution vers le **contrat 4**	Questionnaire médical
Passage du **contrat 3** vers le **contrat 4**	Questionnaire médical

Comment procéder ?

Je contacte mon **trésorier ou mon président de SEA**, ou le Responsable Planning de mon secteur pour **récupérer le document Groupama** dont j'ai besoin.

▼

Je vois également avec le trésorier de mon SEA pour qu'il modifie ma **facture d'adhésion**

▼

Je renvoie **pour le 31 janvier** **le document Groupama** rempli à SR Vendée(*)

(*) Pour tenir compte des délais d'instruction Groupama.

Aucune pathologie antérieure ne sera prise en compte

Tél. 02 51 36 82 10 • Fax 02 51 36 84 81
www.agri85.fr • contact@fvge.asso.fr
Maison de l'agriculture • 21, boulevard Réaumur • 85013 La Roche sur Yon cedex
Fédération Départementale • Association Loi de 1901